

**Merck Frosst entend faire appel de la décision autorisant un recours collectif dans l'affaire VIOXX en Ontario**

**MONTRÉAL, le 28 juillet 2008** – Merck Frosst Canada Ltée a appris que la Cour supérieure de l'Ontario a décidé d'autoriser un recours collectif national aux résidents canadiens, à l'exception de ceux du Québec et de la Saskatchewan, dans le cadre d'une poursuite concernant le VIOXX.

La compagnie entend en appeler de la décision au motif qu'elle est d'avis que le cas de chaque demandeur devrait faire l'objet d'un procès distinct. De plus, procéder avec ce recours en Ontario alors qu'un recours qui le chevauche et qui implique les mêmes membres procède en Saskatchewan est inefficace pour les parties et les tribunaux.

« Notre stratégie légale demeure la même », a déclaré M<sup>e</sup> Mary M. Thomson, de Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., procureur de Merck Frosst et de Merck & Co., Inc. à l'échelle nationale. « Malgré notre plaidoyer contre l'autorisation du recours, chaque demandeur doit toujours faire la preuve de sa réclamation de façon individuelle, compte tenu que la réclamation de chaque demandeur est unique et dépend d'un ensemble de faits qui lui sont propres. Les crises cardiaques, par exemple, sont malheureusement courantes au sein de la population et sont provoquées par de nombreux facteurs de risque différents. »

« La compagnie a l'intention de défendre vigoureusement chacune de ces causes au cours des prochaines années, et nous sommes confiants que les tribunaux trancheront ces causes en fonction de principes scientifiques éprouvés », a ajouté M<sup>e</sup> Thomson. « Nous tentons d'obtenir rapidement en appel la résolution de la décision rendue en Ontario et continuerons de maintenir notre position à l'effet que la gestion judiciaire centralisée des recours individuels, et non un recours collectif, est la méthode préférable pour juger chaque cas de manière juste et expéditive. »

La preuve démontre que Merck a agi de façon responsable – d'abord en étudiant VIOXX au moyen d'études cliniques auprès de presque 10 000 patients avant son approbation – puis

en surveillant l'effet du médicament pendant qu'il était sur le marché – et enfin en le retirant volontairement en septembre 2004.

### **À propos de Merck Frosst Canada Ltée**

Chez Merck Frosst, les patients passent avant tout. Merck Frosst Canada Ltée est une entreprise pharmaceutique qui investit ses efforts dans la recherche. Merck Frosst découvre, développe et commercialise une vaste gamme de médicaments innovateurs qui ont pour but d'améliorer la santé humaine. Le centre de recherche thérapeutique de Merck Frosst, une des plus grandes installations de recherche biomédicale au Canada, a le mandat de découvrir de nouvelles avenues thérapeutiques pour le traitement des maladies respiratoires et maladies inflammatoires, du diabète et de l'ostéoporose. Pour obtenir de plus amples renseignements sur Merck Frosst, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.merckfrosst.com>.

### **Énoncé prospectif**

Cette déclaration contient des « énoncés prospectifs » tel que le terme est défini dans le *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995. Ces énoncés prospectifs sont basés sur les attentes actuelles de la direction et comportent des risques et des incertitudes, ce qui peut entraîner des résultats pouvant différer concrètement des résultats prévus. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre des énoncés sur le développement des produits, le potentiel des produits ou le rendement financier. Aucun énoncé prospectif ne peut être garanti, et les résultats réels peuvent différer concrètement de ceux qui sont projetés. Merck rejette formellement toute intention ou obligation de mise à jour de toute déclaration prospective en vue de refléter de nouveaux renseignements, des événements futurs, ou autrement. Les énoncés prospectifs de cet énoncé de presse doivent être évalués parallèlement avec les nombreuses incertitudes qui affectent les affaires de Merck, particulièrement celles qui sont mentionnées dans les avertissements faits dans l'Article 1 du Formulaire 10-K de Merck pour l'année se terminant le 31 décembre 2007, et dans ses rapports périodiques au Formulaire 10-Q et au Formulaire 8-K, que l'entreprise incorpore par référence.

Contacts média : Vincent Lamoureux  
(514) 893-3456

Evan Zelikovitz  
(613) 862-0302

Contact investisseur : Eva Boratto  
(908) 423-5185

